

Arrêté d'occupation du domaine public

Objet : Fête des voisins

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R10-4, R 44 et R 225 ;

Vu la demande en date du 03 juillet 2023, faite par Mme GAUTIER Catherine, 13 rue de la Mussoterie à ROUILLON, visant à organiser une fête des voisins au stade annexe situé lieu-dit Les Douze Sillons, le 7 juin 2024, de 18h00 à 23h30.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 7 juin 2024, de 18h00 à 23h30, Mme GAUTIER Catherine, est autorisée à occuper le stade annexe situé lieu-dit Les Douze Sillons pour l'organisation de la fête des voisins.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme GAUTIER Catherine

En mairie,
le 14 mai 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

